

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	19
Présents	17	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : WYSZKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane.

Étaient représentés : Audrey GUINET par Patrice PELLEGRINI et Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Étaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY et Madame Monique REVEL

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-059

Service Foncier

Objet : Vente délaissés des chemins de fer de Provence

Madame Carosi, adjointe à l'urbanisme expose,

Par acte authentique du 31 octobre 2014, établi par les services de l'Etat, la Commune du Bar sur Loup a acquis l'ancienne voie des chemins de fer et ses abords au prix de 62 000 euros, acquisition approuvée par le conseil municipal le 11 février 2011.

Considérant la demande de Monsieur Daniel ZELIOLI de régulariser la situation d'occupation du terrain jouxtant sa propriété ;

Considérant qu'après passage du géomètre, un détachement de parcelle a été effectué ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant qu'il convient de céder à Monsieur Daniel ZELIOLI la nouvelle parcelle C 1407 (d'une surface de 127m²) afin de régulariser la situation ; **AR Prefecture**

006-210600102-20211123-D2021_059-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Considérant l'accord de Monsieur ZELIOLI d'acquérir le terrain au prix de 8€/m², en date du 17 janvier 2019 ;

Considérant que la Commune va solliciter l'avis de France Domaine ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Approuver la cession de la nouvelle parcelle C 1407 (d'une surface de 127m²) à Monsieur Daniel ZELIOLI, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- Approuver la cession de cette parcelle, au montant fixé ultérieurement par France-Domains.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-059	UNANIMITE 17 Votants + 2 procurations

DECIDE :

- D'approuver la cession de la nouvelle parcelle C 1407 (d'une surface de 127m²) à Monsieur Daniel ZELIOLI, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- D'approuver la cession de cette parcelle, au montant fixé ultérieurement par France-Domains.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,



François WYSKOWSKI Préfecture

006-210600102-20211123-D2021_059-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 novembre 2021

En Exercice

23

Votants

19

Présents

17

Absents

4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane.

Étaient représentés : Audrey GUINET par Patrice PELLEGRINI et Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY et Madame Monique REVEL

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-060

Service Affaires générales

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Madame Delphine CAROSI, adjointe aux affaires générales expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du

AK Préfecture
006-210600102-20211123-D2021_060-DE
Reçu le 23/11/2021
Publié le 25/11/2021

président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_060-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-060	UNANIMITE 17 Votants + 2 procurations

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention constitutive relative au groupement de commandes concernant les actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire


Francis WYSKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_060-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL (arrivent au début de la lecture de la présente délibération)

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-061

Service Affaires Générales

Objet : **NOUVEAUX STATUTS - Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR des PREALPES D'AZUR**

Monsieur le maire François WYSZKOWSKI expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 septembre 2021 portant modification statutaire ;

VU l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que :

- le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.
- La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_061-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Le Maire informe le conseil municipal que :

Les statuts du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sont modifiés comme détaillés en pièce jointe.

Cette modification concerne :

1. La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les **modalités** adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en **visioconférence**, et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :
 - D'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;
 - D'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.
2. La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de **supprimer la clause d'indexation des cotisations**, intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts ;
3. Les **perspectives de coopération** entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à la délibération n°21-D-026 du Comité syndical dudit établissement en date du 10 septembre 2021.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_061-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-061	
UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration	

DECIDE,

- **D'approuver** la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à la délibération n°21-D-026 du Comité syndical dudit établissement en date du 10 septembre 2021.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,



François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_061-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-062

Service Affaires générales

Objet : **Demande de subvention au Département des AM et DRAC- Diagnostic Patrimonial Préalable de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur.**

Annule et remplace la délibération D2021-055 du 05 octobre 2021

Madame Brigitte ROUAN adjointe à la culture et à la communication expose à l'assemblée :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-22,

Le Département des Alpes-Maritimes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont porté à notre connaissance des dispositifs d'aide financière possible pour le diagnostic patrimonial préalable de l'Eglise Saint-Jacques le Majeur.

Le taux de subvention : 40 % par entité, soit 40% pour le département des Alpes-Maritimes, et 40 % pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'église Saint-Jacques le Majeur étant inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la DRAC, en la personne d'Anna PELLEGRINI, sera systématiquement associée à toutes décisions concernant cet édifice.

Notamment, la première étape consiste en l'élaboration d'un diagnostic afin d'évaluer les causes des désordres observés dans l'église, leur dangerosité pour l'édifice et

AR Prefecture
006-210600102-20211123-D2021_062-DE
Reçu le 23/11/2021
Publié le 25/11/2021

ses utilisateurs, faire des propositions de remédiation donc de travaux et en évaluer le coût, il comprendra donc :

- Une synthèse historique et iconographique
- Une analyse du fonctionnement et de son évolution
- Critique d'authenticité
- Un diagnostic de l'état sanitaire
- Une analyse technique et une estimation des travaux à entreprendre
- Une hiérarchisation des travaux (selon urgence)
- Un planning d'exécution des travaux

Ces étapes nécessiteront probablement de faire réaliser, un relevé de l'édifice, une étude de sol, et une étude technique.

A cette fin deux architectes du patrimoine, désignés par la DRAC ont été consultés pour établir ce diagnostic, et des devis ont été sollicités pour les études complémentaires suscitées.

Coût estimatif du diagnostic :

	€ HT
Architecte du patrimoine étude diagnostic	11 880,00
Relevé de l'édifice	12 645,00
étude de sol	2 650,00
étude structure	5 000,00
total	32 175,00€HT

Le plan de financement de cette étude serait donc :

- Financement à hauteur de 40% par le Dispositif Départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022), soit **12 870,00€ HT**
- Financement à hauteur de 40% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, soit **12 870,00€HT**
- Reste à charge pour la commune 20%, soit **6 435,00€ HT.**

après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le Diagnostic Patrimonial Préalable de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur ainsi qu'à de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Autoriser le maire à signer tous les documents s'y afférant

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_062-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-062	
UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région pour le Diagnostic Patrimonial Préalable de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,



François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_062-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 novembre 2021

En Exercice

23

Votants

20

Présents

19

Absents

3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-063

Service Affaires générales

Objet : **Demande de subvention au Département des AM et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration du Bréa de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur.**

Annule et remplace la délibération D2021-056 du 05 octobre 2021

Madame Brigitte ROUAN adjointe à la culture et à la communication expose à l'assemblée :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-22,

Le Département des Alpes-Maritimes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont porté à notre connaissance des dispositifs d'aide financière possible pour la restauration d'objet mobilier religieux et classé.

Le taux de subvention : 40 par entité, soit 40% pour le département des Alpes-Maritimes, et 40 pour la Région.

Concernant le Retable de Bréa, objet mobilier inscrit, la DRAC, en la personne de madame MANDRINO Brigitte (Conservatrice des Antiquités et Objets d'arts), sera systématiquement associée à toutes décisions de restauration. **AR Prefecture**

006-210600102-20211123-D2021_063-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Le projet de restauration se fera en deux étapes : une intervention minimaliste et une intervention de restauration puis une étude de restauration fondamentale. Il comprendra donc :

Intervention minimaliste :

- Dépoussiérage général, re-fixage des soulèvements, retrait des papiers de protection, nettoyage de la surface peinte

Intervention de restauration :

- Masticage des lacunes, retouches

Etude de restauration fondamentale :

- Examen des 17 panneaux sous lumière UV, tests de dévernissage et retraits des repeints, assistance à l'imagerie scientifique, fermeture des tests, rédaction d'une proposition chiffrée.

A cette fin, une restauratrice, désignée par la DRAC a été consultée pour établir cette restauration, et des devis ont été sollicités pour la mise à disposition d'échafaudages (un fixe devant l'œuvre et un mobile pour étude aux UV).

Coût estimatif du projet de restauration :

	€ HT
Honoraires Restaurateur agréé DRAC	9 520,00
Imagerie scientifique en réflectographie infrarouge	11095.00
Echafaudage pour restauration (1,5 mois)	1195.00
Echafaudage mobile type Nacelle pour étude infrarouge	750.00
total	22 560,00€HT

Le plan de financement de cette étude serait donc :

- Financement à hauteur de 40% par le Dispositif Départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022), soit **9 024,00€ HT**
- Financement à hauteur de 40% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, soit **9 024,00€HT**
- Reste à charge pour la commune 20%, soit **4 512,00€ HT.**

après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la Restauration du Bréa de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur au titre de la préservation et la restauration du patrimoine culturel religieux pour le patrimoine non bâti ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Autoriser le maire à signer tous les documents s'y afférant

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_063-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-063	UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région pour la Restauration du Bréa de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,


François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_063-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-064

Service Ressources Humaines

Objet : Aménagement du temps de travail

Monsieur François MULLER adjoint aux ressources humaines expose :

Vu la délibération n° 2017-72 en date du 26 septembre 2017, relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel de la Commune
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05/07/2021,

Considérant :

- **que** le dispositif d'aménagement du temps de travail adopté le 26 septembre 2017 doit être remanié,

- L'évolution des missions conférées aux services (suite aux départs de certains agents sans qu'il n'y est de remplacement, nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie)

- Le nouvel organigramme (ANNEXES 1) a été adopté avec la mise en place d'un service crèche

- **que** l'organisation mise en place basée sur une durée annuelle du travail de 1607 heures, précise l'aménagement du temps de travail en fonction des services, la gestion des RTT et la gestion des absences.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_064-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-064	
UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration	

DECIDE

De mettre en place le dispositif d'aménagement du temps de travail tel que défini dans le document annexé précisant ses modalités pratiques, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,

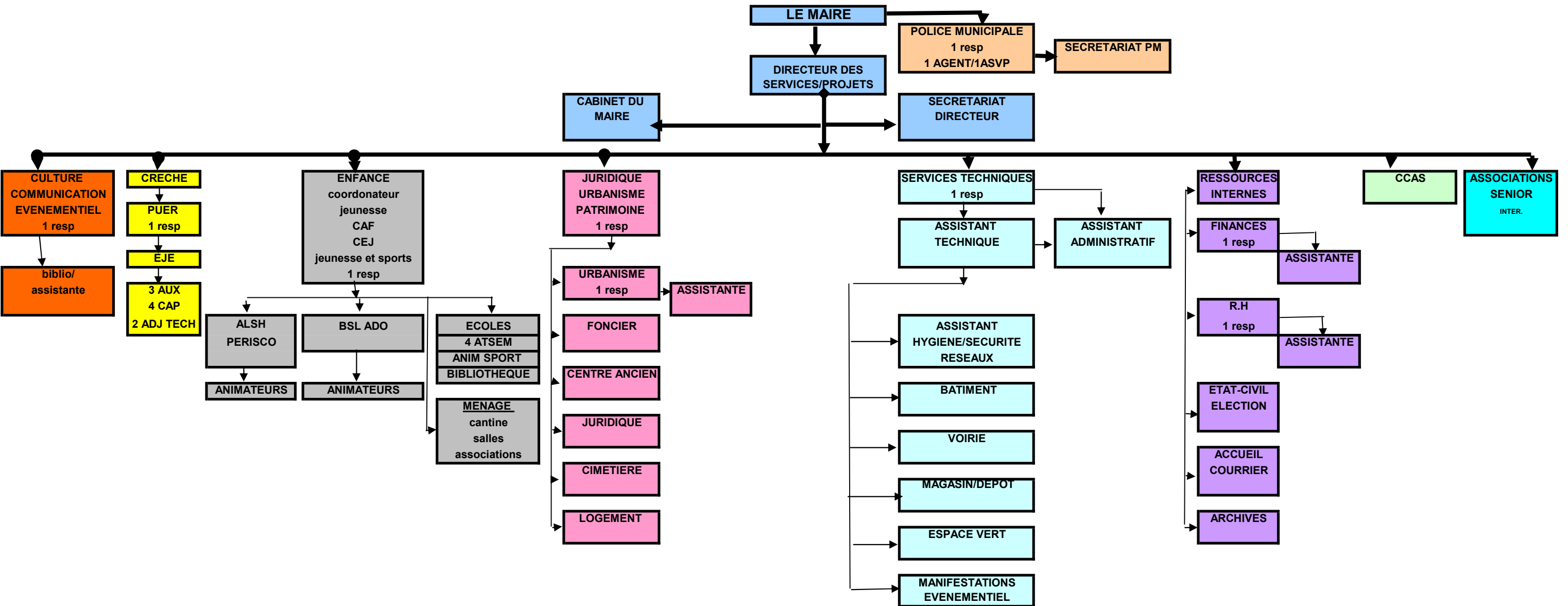


Francis WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_064-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

ORGANIGRAMME 2019



AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_064-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021



ANNEXE
AMENAGEMENT DU TEMPS DE
TRAVAIL ANNEE 2021

Département des Alpes-Maritimes

Plusieurs facteurs nous ont conduit à réfléchir à la mise en place d'une nouvelle organisation tant au niveau spatial qu'en termes d'aménagement du temps de travail :

- L'évolution des missions confiées aux services (suite aux départs de certains agents, nouveaux horaires de la collectivité)
- Le nouvel organigramme (ANNEXES 1) a été adopté avec un nouveau service « crèche »

L'organisation mise en place basée sur une durée annuelle du travail de 1607 heures précise l'aménagement du temps de travail en fonction des services, la gestion des RTT et la gestion des absences.

1- TEMPS DE TRAVAIL :

A. Services annualisés

Sont concernés les agents travaillant sur les rythmes d'une année scolaire : ATSEM, ANIMATEURS, AGENTS AFFECTES A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Le temps de travail est annualisé en fonction du calendrier scolaire. Les horaires sont individualisés en fonction des tâches.

Le service crèche, les agents sont annualisés, de janvier à décembre, selon les horaires d'ouverture de la crèche, à raison de 7h30 par jour 5 jours par semaine, pour les agents à temps complet, et 4 jours par semaine pour les agents à temps non complet : PUERICULTRICE, EJE, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, AGENT D'ANIMATION CAP, AGENT D'ENTRETIEN.

L'organisation mise en place n'engendre pas de difficultés particulières, les emplois du temps annualisés sont maintenus.

B. Services Mensualisés

1/ Police Municipale

1 agent de Police Municipale ainsi qu'un ASVP, sont en service continu, soit du matin de 8h à 15h00, soit de l'après-midi de 12h30 à 19h00 du lundi au vendredi (avec 1 samedi par mois de permanence), sans dépasser 35 heures semaine.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_064-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Toutefois afin de respecter la réglementation relative aux garanties minimales en termes de temps de travail, d'apporter une réponse à un événement, et d'assurer une présence en soirée, notamment en période estivale, les horaires peuvent différer de ceux-ci-dessus.

Le planning est mensuel, il est donné un mois avant son application, sauf nécessité absolue.

Les heures supplémentaires sont celles effectuées à la demande de l'adjoint délégué à la sécurité, ou lorsqu'un service se prolonge en fonction d'un événement survenu en cours de service.

Les policiers sont considérés en heures supplémentaires à partir du moment où les heures sont faites en dehors du cycle de travail défini par le planning mensuel. Elles peuvent être récupérées, ou rémunérées.

2/ Services Administratifs

Les agents concernés sont la Direction Générale, Les Affaires Générales, Les Finances, Les Ressources Humaines, Service aux Administrés, l'Urbanisme, Direction des Services Techniques.

Afin de fournir un meilleur service aux citoyens et d'améliorer l'organisation du travail des agents, les horaires d'ouverture au public de la Mairie sont :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 fermeture le samedi.

JOURS	Heures d'arrivées flexible entre		Pause déjeuner entre :		temps de pause	heures d'arrivées pause déjeuner		départ possible entre	
Lundi	8H	8H45	12h00	12h45	45mn	12h45	13h30	16h15	17h00
Mardi	8H	8H45	12h00	12h45	45mn	12h45	13h30	16h15	17h00
Mercredi	8H	8H45	12h00	12h45	45mn	12h45	13h30	16h15	17h00
Jeudi	8H	8H45	12h00	12h45	45mn	12h45	13h30	16h15	17h00
Vendredi	8H	8H45	12h00	12h45	45mn	12h45	13h30	16h15	17h00

Ces horaires ne concernent pas l'agent de l'accueil, qui a pour obligation d'arrivée à 8h30, de déjeuner à 12h30.

Les travaux supplémentaires donnant lieu à heures supplémentaires doivent toujours être signalés et autorisés par le chef de service et sont rémunérées ou récupérées.

3/ Les Services Techniques

Les agents concernés sont : l'équipe Bâtiments, l'équipe Voirie, l'équipe Espaces verts.

L'emploi du temps est le suivant pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, septembre, octobre novembre et décembre

JOURS	MATIN	REPAS	APRES-MIDI
Lundi	7H30 à 12h00	1h00	13h à 16h00
Mardi	7H30 à 12h00	1h00	13h à 16h00
Mercredi	7H30 à 12h00	1h00	13h à 16h00

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_064-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

	12h00		16h00
Jeudi	7H30 à 12h00	1h00	13h à 16h00
Vendredi	7H30 à 12h00	1h00	13h à 16h00

Pour les mois d'été juin, juillet et août, il est demandé aux agents (afin d'éviter les fortes chaleurs de la journée) de changer leurs horaires comme suit :

JOURS	
Lundi	5H30 à 13h00
Mardi	5H30 à 13h00
Mercredi	5H30 à 13h00
Jeudi	5H30 à 13h00
Vendredi	5H30 à 13h00

2- ATTRIBUTION ET GESTION DES RTT :

Uniquement pour les services administratifs et techniques.

Nombre de jours de travail pour les agents employés sur un poste à temps complet :
228 jours de travail/an (en prenant en compte 25 jours de congés payés, 104 jours de week-end et 8 jours de fêtes légales)

Horaire journalier : 7h30

Selon le calcul suivant, le nombre d'heures travaillées permet 15 jours de récupération.

Organisation du temps de travail journalier de 37h30 sur 5 jours par semaine.

A raison de 7.5 par jour l'agent effectuera les 1600h réglementaires (soit $1600/7.5=213$ jours)

Nombre de jours travaillés : $365-104$ (week-end)- 25 (CP)- 8 jours fériés = 228 jours

L'agent bénéficiera donc de $228-213=15$ jours de RTT.

La journée de solidarité est traitée à part, la collectivité choisira de l'intégrer dans le planning de l'agent 7h supplémentaires (pour un agent employé à temps complet) réparties selon les besoins du service.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT, est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Procédure de réduction des jours ARTT :

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT sont les congés pour raison de santé.

AR Prescrits à
006-210600102-20211123-D2021_064-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

notamment : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet.

Modalités pratiques :

Sur les 15 jours d'ARTT, 12 sont à prendre librement en fonction des besoins du service, et 3 jours sont déterminés par la collectivité en début d'année en fonction du calendrier des fêtes légales.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_064-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-065

Service Ressources Humaines

Objet : Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent sur un emploi de catégorie A

Monsieur François MULLER adjoint aux ressources humaines expose,
(Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 2°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de gestion des projets lancés par la ville, afin d'en gérer le suivi administratif et financier ainsi que l'encadrement et pilotage de services municipaux de la commune.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_065-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

CONSIDÉRANT que l'emploi permanent devant être créé, est de niveau catégorie A et qu'il devra justifier d'une formation et d'une expérience :

- diplôme d'une grande école (bac+5),
- connaître le territoire de la commune du Bar-sur-loup et ayant des aptitudes à traiter les problèmes de bâtiment et Travaux Publics
- expérience minimum 5 ans d'encadrement et pilotage de services municipaux dans une commune de moins de 3500 habitants,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 décembre 2021 :

-En créant un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, pour l'exercice des fonctions de gestion des projets lancés par la ville, afin d'assurer le suivi administratif, financier des projets ainsi que l'encadrement et pilotage de services municipaux aux conditions énumérées ci-dessus.

-L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

-La rémunération sera conforme à la grille de rémunération du grade d'attaché territorial compte-tenu des fonctions occupées,
L'agent bénéficiera du RIFSEEP rattaché aux emplois de catégorie A des attachés territoriaux

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_065-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-065	UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration

DECIDE

De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2021 :

-En créant un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, pour l'exercice des fonctions de gestion des projets lancés par la ville, afin d'assurer le suivi administratif et financier des projets ainsi que le pilotage et l'encadrement de services municipaux.

-Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

-L'agent devra justifier d'un diplôme d'une grande école et disposer d'au moins 5 ans d'expérience en collectivité territoriale de moins de 3500 habitants, sur le pilotage, l'encadrement de services municipaux et la mise en œuvre des projets stratégiques.

-L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

-La rémunération sera conforme à la grille de rémunération du grade d'attaché territorial compte-tenu des fonctions occupées,
L'agent bénéficiera du RIFSEEP rattaché aux emplois de catégorie A des attachés territoriaux

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire



François WYSKOWSKI

AR Prefecture

123-D2021_065-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 novembre 2021

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-066

Service Ressources Humaines

Objet : Actualisation du régime indemnitaire relatif aux IHTS

Monsieur François MULLER adjoint aux ressources humaines expose :

Par délibération n° 2018-052 du 27/09/2018 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

A cet égard, il apparaît que la délibération n° 2018-052 du 27/09/2018 est trop générale dans sa formulation et ne comporte pas les précisions requises par l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé. En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui du mandat transmis au comptable public.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_066-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents municipaux, le Conseil municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

La présente délibération explicite :

- la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires faisant l'objet d'une indemnisation sous forme de repos compensateur ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- les modalités d'indemnisation de ces heures supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER qu'aux termes de ce décret sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	POSTES
Rédacteurs territoriaux et principaux (catégorie B)	Chargé de communication
Adjointes administratifs et principaux (catégorie C)	Gestionnaire des ressources humaines, Agent d'accueil, Gestionnaire des finances, gestionnaire état-civil élections, gestionnaire urbanisme, responsable urbanisme et juridique, gestionnaire CCAS, secrétariat techniques, assistante des finances, secrétariat du maire.....
techniciens territoriaux et principaux (catégorie B)	Responsable des services techniques, responsable bâtiments
Agents de maîtrise territoriaux et principaux (catégorie C)	Responsable du service des espaces verts Responsable des équipes techniques
Adjointes techniques territoriaux et principaux (catégorie C)	Agent d'entretien, Agent technique polyvalent « école et restauration » , Agents d'accueil petite enfance Agents techniques polyvalents ,Agent de surveillance de la voie publique ,
Éducateurs de jeunes enfants et principaux (catégorie A)	Éducateur de jeunes enfants
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et principaux (catégorie C)	ATSEM
Puéricultrices territoriales (catégorie A)	Directeur d'établissement petite enfance
Auxiliaires de puériculture territoriales et principales (catégorie C)	Auxiliaires de puériculture
Agents de police municipale brigadiers et brigadiers chefs ppl (catégorie C)	Policiers municipaux

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_066-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Animateurs territoriaux et principaux (catégorie B)	Animateur Responsable jeunesse
Adjointes territoriaux d'animation et principaux (catégorie C)	Animateur

1- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2007-1630 du 19/11/2007.

2- La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (un état récapitulatif sera transmis chaque mois, signé par le chef de service).

3- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

4- Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2007-1630.

5- Les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées en prenant pour base exclusive le traitement brut annuel (TI) de l'agent augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence (IR).

* Le montant varie selon la catégorie d'heures supplémentaires :

les heures supplémentaires de la semaine : les 14 premières heures – majoration de 1.25

les heures supplémentaires de la semaine : les heures suivantes - majoration de 1.27

les heures de dimanches et jours fériés : majoration des 2/3

les heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% (le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 07 heures),

6- Ces taux seront actualisés selon les textes en vigueur.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_066-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-066	
UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration	

DECIDE

Qu'aux termes de ce décret sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois décrits dans le tableau ci-dessus et aux conditions énumérées ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,

François WYSZKOWSKI



AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_066-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 novembre 2021

En Exercice

23

Votants

20

Présents

19

Absents

3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-067

Service Ressources Humaines

Objet : **PERSONNEL – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer la procédure de marché public**

Monsieur François MULLER, adjoint aux ressources humaines expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_067-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Considérant la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

Considérant la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour le compte de la collectivité, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 01 janvier 2023.

Il est précisé que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- régime contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 3 ans, à effet du 01 janvier 2023
- catégories de personnel à assurer :
 - *soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - *soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
 - *soit les deux catégories.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER de donner mandat au CDG06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, aux conditions et étendues de garanties énumérées ci-dessus.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_067-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-067	
UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration	

DECIDE

De donner mandat au CDG06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, aux conditions et étendues de garanties énumérées ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire


François WYSKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_067-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-068

Service Finances

Objet : **Décision modificative n°3 – Budget communal**

Monsieur François MULLER, adjoint aux finances expose,

**1. FRAIS DE DOSSIER ET INTERETS INTERCALAIRES CONCERNANT
L'EMPRUNT CONTRACTE DE 1 200 000.00 €**

L'emprunt contracté auprès de la caisse d'Epargne pour 1 200 000.00 € a engendré des frais de dossier et des frais intercalaires. Les crédits budgétaires ayant été insuffisamment dotés au chapitre 66 « charges financières », il convient de procéder aux opérations suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6078 Autres marchandises	3000.00 €	
D-66111 Intérêts réglés à l'avance		1 800.00 €
D-6688 Autres		1 200.00 €
TOTAL fonctionnement	3000.00 €	3 000.00 €

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_068-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

2. OUVERTURE DE CREDITS AU PAIEMENT DES DEPENSES ET RECETTES « OPERATIONS REALISEES POUR LE COMPTE DE TIERS » SUITE A LA PROCEDURE URGENTE CONCERNANT LA MISE EN SECURITE DE L'ACCES AU CHEMIN DU RIOU -PARCELLE CADASTRALE C1144

Suite à la procédure de péril imminent engagée par la collectivité concernant la mise en sécurité de l'accès au chemin du Riou, la commune doit procéder à l'avance des frais concernant les travaux d'urgence. La commune se rapprochera par la suite auprès des différents propriétaires concernées afin de recouvrer la quote-part leur incombant.

La nomenclature comptable a prévu des comptes pour cela, le : « 4541 » et « 4542 » dans le cas de travaux d'office pour compte de tiers. (les travaux engagés ne doivent pas rentrer dans notre patrimoine, les immobilisations ne nous appartiennent pas, puisque c'est pour un tiers)

- Le compte 4541+ un numéro d'ordre pour l'opération - en dépenses afin de pouvoir mandater les factures à la société qui réalise la prestation
- Le compte 4542+ un numéro d'ordre pour l'opération - en recettes, la commune émet un titre au nom des propriétaires.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été ouverts pour ces comptes, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Dépenses : augmentation de crédits au chapitre 4541-1 70 000.00 €

**Recettes : augmentation de crédits au chapitre spécifique 4542-1
70 000.00 €**

**Dépenses : augmentation de crédits au chapitre 4541-02 1
000.00 €**

**Recettes : augmentation de crédits au chapitre spécifique 4542-02
1 000.00 €**

DESIGNATION	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
D-45411 Péril imminent parcelle cadastrale C1144	70.000.00 €	
D-45412 Péril imminent parcelle cadastrale C1144	1.000.00 €	
R-454201 Péril imminent parcelle cadastrale C1144		70.000.00 €
R-454202 Péril imminent parcelle cadastrale C1144		1.000.00 €
TOTAL 041-Opérations patrimoniales Investissement	71.000.00 €	71.000.00 €

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_068-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

3. CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES :

La commune a dû régler des intérêts moratoires « condamnation TPF INGENIERIE » pour 2 904.28 €. Ces dépenses ont impactées ce chapitre, puisque le solde disponible à ce jour est de 493.31 €.

Aussi, afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues à intervenir avant la fin de l'année, il convient de procéder aux opérations suivantes

DESIGNATION	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6078 Autres marchandises	23.000.00 €	
D-678 Autres charges exceptionnelles		23.000.00 €
TOTAL fonctionnement	23.000.00 €	23.000.00 €

Ci-joint le tableau récapitulatif de l'ensemble des écritures de la décision modificative n°3

06010 Code INSEE	MAIRIE DU BAR SUR LOUP BUDGET COMMUNE	DM n°3 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078 : Autres marchandises	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 000,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-454102 : Péri imminent parcelle cadastrale C1144	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45411 : Péri imminent parcelle cadastrale C1144	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454202 : Péri imminent parcelle cadastrale C1144	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-45421 : Péri imminent parcelle cadastrale C1144	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	71 000,00 €	0,00 €	71 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	71 000,00 €	0,00 €	71 000,00 €
Total Général		71 000,00 €		71 000,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la décision modificative n°3 du Budget communal

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_068-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-068	
UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration	

DECIDE,

- **D'accepter** la décision modificative n°3 du Budget Communal

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire

François WYSKOWSKI



AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_068-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

06010 Code INSEE	MAIRIE DU BAR SUR LOUP BUDGET COMMUNE	DM n°3 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078 : Autres marchandises	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 000.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-454102 : Péril imminent parcelle cadastrale C1144	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45411 : Péril imminent parcelle cadastrale C1144	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-454202 : Péril imminent parcelle cadastrale C1144	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-45421 : Péril imminent parcelle cadastrale C1144	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	71 000.00 €	0.00 €	71 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	71 000.00 €	0.00 €	71 000.00 €
Total Général		71 000.00 €		71 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_068-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Était représentée : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-069

Service Finances

Objet : **Ouverture des crédits par anticipation – Section d'investissement – Année 2022 – Budget Commune**

Monsieur François MULLER adjoint aux finances expose,

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'ouvrir dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent – année 2021 - en section d'investissement par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 non compris les restes à réaliser qui concernent des dépenses déjà engagées en N-1.

Les crédits des dépenses seront imputés dans les chapitres suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 399 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	294 405 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0 €
TOTAL		300 804 €

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_069-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits par anticipation à hauteur de 300 804 € en section d'investissement sur le vote du budget primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-069	UNANIMITE 19 Votants + 1 procuration

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits par anticipation à hauteur de 300 804 € en section d'investissement sur le vote du Budget primitif 2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire



François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_069-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	19
Présents	18	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : WYSZKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Étaient représentées : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER et Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN.

Étaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-070

Service Associations Sportives

Objet : **Versement d'une subvention exceptionnelle urban trail Athlétic Phillipides**

Monsieur Patrice PELLEGRINI, conseiller municipal délégué aux associations sportives expose,

L'association Athlétic Phillipides organise le 26 mai 2022 l'« Urban Trail » du Bar sur Loup, une manifestation qui est placée sous les thèmes du sport et du tourisme. En effet, tout d'abord le sport avec l'organisation d'un événement course à pied dans le village, le tourisme car cette manifestation va permettre de faire rayonner la commune par ses atouts touristiques.

La course permet de toucher un large public familial mais aussi les passionnés du sport.

Les principaux objectifs de l'association pour cette première édition sont :

- d'atteindre entre 250 et 300 participants,
- d'offrir une compétition de qualité, référente dans le milieu sportif,
- d'attirer un grand nombre de spectateurs,
- valoriser notre beau village et ses paysages,
- enfin de participer au développement de la pratique de la course à pied.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi de développer la pratique de la course à pied de manière festive et conviviale en offrant une compétition de qualité permettant de découvrir Le Bar sur Loup autrement.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève entre 4000 et 5000 euros.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_070-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

S'agissant d'un événement nouveau, une aide complémentaire et exceptionnelle de 2000 euros est proposée à l'association Athlétic Philippides afin de contribuer à la création de l'identité visuelle de cet événement et d'apporter un soutien financier en adéquation avec l'événement.

Vu la délibération D2021-058, mentionnant qu'au vu du budget voté des subventions exceptionnelles peuvent être étudiées d'ici le mois de décembre,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'association Athlétic Philippides pour l'organisation de l'Urban Trail du Bar sur Loup

Madame Delphine CAROSI ayant donné procuration à Brigitte ROUAN et étant membre de l'association Athlétic Phillipides, la procuration ne sera pas prise en compte lors de ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-070	UNANIMITE 18 Votants + 1 procuration

DECIDE,

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'association Athletic Philippides pour l'organisation de l'Urban Trail du Bar sur Loup

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire



AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_070-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	15
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Étaient représentées : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER et Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN.

Étaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-071

Service Associations

Objet : **Versement d'une subvention aux Aubarnencs suite au changement de bureau**

Monsieur Patrice PELLEGRINI, conseiller municipal délégué aux associations sportives expose,

Dans le cadre des activités proposées par l'association les « **Aubarnencs** » en direction des Seniors, la commune apporte sa contribution sous forme de subvention de fonctionnement.

Le bureau ayant changé suite à la démission de Mme Marty que nous remercions chaleureusement pour le dévouement qu'elle y a porté durant toute ces années, il nous avait été indiqué que le dossier de demande de subvention serait établi par le nouveau bureau.

L'octroi de subvention participe au financement des activités proposées par l'association les Aubarnencs, à savoir : à la continuité des actions dispensées, et à l'organisation de nouvelles rencontres, et moments ludiques ou festifs.

Vu la délibération D2021-058, mentionnant qu'au vu du budget voté des subventions exceptionnelles peuvent être étudiées d'ici le mois de décembre,

AK Préfecture
006-210600102-20211123-D2021_071-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Afin que le changement de bureau ne crée pas de discontinuité dans le fonctionnement de l'association, et afin donc de maintenir ces liens de convivialité, je vous propose d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1000€ à l'association les Aubarnencs,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Les Aubarnencs

Mesdames Jocelyne BOUREL, Monique REVEL, Anne BOUCHET, Brigitte ROUAN et monsieur Willy GALVAIRE étant membres de l'association Les Aubarnencs, ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, F. MULLER, G. CAUVIN, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, S. BONNOUVRIER, A. GUINE
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-071	
UNANIMITE 13 Votants + 2 procurations	

DECIDE,

- **d'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association les Aubarnencs

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire

François WYSKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_071-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers			
En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Étaient représentées : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER et Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-072

Affaires générales

Objet : Signature du marché FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS, LE MULTI-ACCUEIL, LE RESTAURANT SCOLAIRE AINSI QUE LE PORTAGE DE REPAS CCAS

Monsieur Georges CAUVIN, adjoint au cadre de vie expose,

Vu L'article L.2122-21 du CGCT.

Vu la délibération n°D2020-004 alinéa n°4, autorisant le maire à signer des marchés à concurrence de 1 million d'euros,

Vu la délibération n°D2021-008 du 13 avril 2021 désignant les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) au sein du conseil municipal.

Vu la réunion de la CAO, régulièrement convoquée, le 05 octobre 2021 permettant d'attribuer le marché suivant ayant fait l'objet d'une procédure formalisée :

FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS, LE MULTI-ACCUEIL, LE RESTAURANT SCOLAIRE AINSI QUE LE PORTAGE DE REPAS CCAS.

Au montant de 1 102 972 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit 4 ans au total)

006-210600102-20211123-D2021_072-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Considérant l'attribution par la CAO du dit marché à la société ELRES, unique candidat à avoir remis une offre,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public :

FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS, LE MULTI-ACCUEIL, LE RESTAURANT SCOLAIRE AINSI QUE LE PORTAGE DE REPAS CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-072	UNANIMITE 18 Votants + 2 procurations

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer le marché public :

FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS, LE MULTI-ACCUEIL, LE RESTAURANT SCOLAIRE AINSI QUE LE PORTAGE DE REPAS CCAS.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,

François WYSKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_072-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Etaient représentées : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER et Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-073

Service Education

Objet : signature de la convention de repartition des charges intercommunale entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Valbonne relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune

Madame Fatiha MILOUDI, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires expose,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Valbonne pour les années scolaires de 2021 à 2025.
Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Valbonne en section maternelle ou en élémentaire est de 930.08 € en 2020-2021.

Le montant de la participation financière fera l'objet d'un relèvement annuel, par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre.

Formule de révision annuelle : $CN+1 = CN \times (IN/IO)$

CN = contribution fixée à la signature de la convention, soit 930.08 €

IO = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre 2020

IN = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre N - année à venir

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_073-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Valbonne concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2021 à 2025.

- **Inscrire** les crédits en dépenses au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-073	UNANIMITE 18 Votants + 2 procurations

DECIDE :

- **D'approuver** la signature de convention de répartition intercommunales de charges de fonctionnement des écoles publiques avec réciprocité entre Le Bar sur Loup et Valbonne
- **D'inscrire** les crédits en dépense au budget

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire


François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_073-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Étaient représentées : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER et Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN.

Étaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-074

Services Techniques

Objet : **Protocole transactionnel SAKLI**

Monsieur Georges CAUVIN adjoint aux services techniques expose,

En 2000, dans le cadre d'un PAE dit des Servions, une importante canalisation d'eaux pluviales a été tirée au travers de plusieurs parcelles privées.
Lors de ces travaux, l'entreprise ENEDIS, anciennement EDF, en a profité pour faire passer ses réseaux basse et haute tension.

Courant octobre 2020, lors des travaux de mise en œuvre de son permis de construire, Monsieur Sakli découvre ces réseaux sur son terrain.
Après recherche dans les archives, aucun acte de servitude n'a été retrouvé sur cette parcelle (existante pour la parcelle aval) ni au bénéfice de la commune, ni à celui d'ENEDIS.
Des travaux supplémentaires de fondation se sont alors révélés nécessaires à la construction du fait de ces canalisations, dont le coût représente aujourd'hui le préjudice des époux Sakli.

Considérant que la collectivité peut résoudre certains litiges par le biais d'un protocole transactionnel qui détermine les démarches et contreparties exigées de chaque signataire afin de mettre définitivement fin au litige ;

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_074-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Considérant que l'entrée en vigueur de ce protocole est subordonnée au vote par le conseil municipal d'une délibération autorisant le maire à signer le protocole ;

Considérant la nécessité de réparer le préjudice subi dans les conditions fixées par le protocole transactionnel annexé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de protocole transactionnel
- Autoriser M. le maire à signer ledit protocole avec les époux SAKLI afin de mettre un terme à ce litige de manière amiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-074	UNANIMITE 18 Votants + 2 procurations

DÉCIDE

- D'Approuver le projet de protocole transactionnel
- D'Autoriser M. le maire à signer ledit protocole avec les époux SAKLI afin de mettre un terme à ce litige de manière amiable, ainsi que tout document y afférent

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire



FRANÇOIS WYSZKOWSKI
AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_074-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 23 novembre 2021

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Étaient représentées : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER et Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-075

Service Foncier

Objet : **signature bail Orange – La Sarrée**

Monsieur François MULLER adjoint aux finances expose,

La commune a conclu le 20/08/2013 avec la société France Telecom Mobile, à laquelle vient aux droits la Société Orange, une convention ayant pour objet l'implantation d'Equipements Techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un immeuble sis Parc d'Activités de la Sarrée, Route de Gourdon, 06620 Le Bar-sur-Loup, cadastré B641.
Les Parties sont convenues de résilier par anticipation ce contrat afin de signer une nouvelle convention.

Celle-ci prévoit notamment la conclusion du contrat pour une durée de 12 ans, et non plus 9 ans, afin d'assurer la pérennité de l'installation.
Le montant annuel du loyer sera de 10 000 euros avec une révision annuelle de 2%.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de renouvellement de bail ci-annexé

AR Prefecture
006-210600102-20211123-D2021_075-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-075	
UNANIMITE 18 Votants + 2 procurations	

DÉCIDE

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de renouvellement de bail ci-annexé

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,

François WYSZKOWSKI



AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_075-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 23 novembre 2021

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSZMOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BOUREL Jocelyne, GALVAIRE Willy, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, RIBERO Richard, BOUCHET Anne, BONNOUVRIER Stéphane, Audrey GUINET et Monique REVEL.

Étaient représentées : Ariane KOLLESNIKOW par François MULLER et Delphine CAROSI par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Alain BRICOUT, Maxime FERRERO, Benoît CUNY.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-076

Service Technique

Objet : **CONVENTION UGAP ACHAT GAZ Vague 7**

Monsieur Georges CAUVIN, adjoint aux services techniques expose,

Par délibération n°2018-068 du 14 novembre 2018, le conseil municipal acceptait de déléguer à l'UGAP le processus d'achat de gaz pour nos bâtiments suite à la dérèglementation du prix de cette énergie initiée en 2014

Ce marché étant arrivé à son terme, il convient de reconduire cette convention pour continuer à bénéficier des services de l'UGAP

Pour rappel, nos bâtiments desservis sont : le groupe scolaire, la salle des fêtes, l'Hôtel de Ville et les caves du château.

Je vous propose de renouveler notre adhésion à ce groupement d'achat afin de profiter de l'expérience de l'UGAP dans ce domaine et pour que la commune profite de tarifs plus avantageux par effet de volume.

AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_076-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer, au nom de la commune de Le Bar-sur-Loup, la convention ci-jointe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, S. BONNOUVRIER, A. GUINET, M. REVEL
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-076	UNANIMITE 18 Votants + 2 procurations

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer, au nom de la commune de Le Bar-sur-Loup, la convention ci-jointe.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire

François WYSZKOWSKI



AR Prefecture

006-210600102-20211123-D2021_076-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	18	Absents	3

DECISIONS N°DM 2021-050 A DM2021-057

Affaires générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 05 octobre 2021 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

Décisions du Maire 2021 en application de la délibération 2020-004 portant délégations du conseil municipal au maire		
N° Décision	Objet	Date
DM-2021-050	renouvellement concession NI-16 OLIVARI 2652€	01/10/2021
DM-2021-051	achat concession NM-24 GUIDO 1788€	12/10/2021
DM-2021-052	achat caveau famille NM-24 GUIDO 1823€	12/10/2021
DM-2021-053	renouvellement concession S-09 MARIE 1065,60€	18/10/2021
DM-2021-054	Contrat TDE SVP pour 1822,00 €	19/10/2021
DM-2021-055	GESCEM Dossier ordonnance Péril imminent 950,60 €	21/10/2021
DM-2021-056	STE D AVOCAT affaire PEREIRA pour 2 400,00 €	05/11/2021
DM-2021-057	Remboursement anticipé totale Prêt relais	23/11/2021

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12-11-2021
- ✓ L'affichage en date du : 12-11-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 25-11-2021
- ✓ La publication en date du : 25-11-2021

Le Maire,



François WYSZKOWSKI AR Prefecture

006-210600102-20211123-DM2021_050A057-DE
Reçu le 25/11/2021
Publié le 25/11/2021